

Délibération

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-cinq novembre, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué le dix-huit novembre deux mil dix-neuf, s'est réuni Salle des spectacles de la Rotonde, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VASSE, Maire.

En exercice : 82 - Présents : 50 - Absents : 32 dont 8 Pouvoirs

N°	Prénom NOM	P	Abs Pv	Abs	N°	Prénom NOM	P	Abs Pv	Abs
1	VASSE Jean-Marc	1			44	PREVEL Willy			1
2	PRUNIER Ghislaine	1			45	WITVOET Janny			1
3	LACHEVRE Gilbert	1			46	LEFEBVRE Joël	1		
4	LAVENU Joëlle	1			47	DESCHAMPS Sonia			1
5	SAUL Régis	1			48	NEVEU Fabrice			1
6	CRAQUELIN Paule	1			49	MALANDAIN Jacques	1		
7	DELACROIX Bruno	1			50	LEPRON Dominique	1		
8	COUSIN Sophie	1			51	REGNIER Hervé			1
9	CAVELIER Stéphane	1			52	ROSCHENKO Cyrielle			1
10	DRU Daniel	1			53	LESEIGNOUX Véronique			1
11	LAVICE Joël		Pouvoir à P Leroux		54	CLATOT Guillaume			1
12	HAMEL Jean-Louis	1							
					56	LEROUX Sylvie			1
14	DAMBRY Frédéric	1			57	BLOND Eric	1		
15	HEBERT Alain	1			58	SINEAU-PATRY Cécile		Pouvoir N Lévesque	
16	MABIRE Aurélie	1			59	MASSON Laurence		Pouvoir St Cavelier	
17	HENNEBERT Michel			1	60	DUPARC Sylvain		Pouvoir E Blond	
18	ANNE Françoise		Pouvoir P Crauelin		61	DESLANDES Michel	1		
19	LAPOUYADE Nicolas			1	62	HEURTEL Sylvain		Pouvoir B Delacroix	
20	MECHIN Jean-Michel	1			63	LEVESQUE Nathalie	1		
21	VARNIER Daniel	1			64	DENISE Christian	1		
22	LEROUX Patrick	1			65	LECARON Caroline	1		
23	LEBAS Pascal	1			66	CARPENTIER Julien			1
24	DEVAUX Charlie	1			67	GREAUME Daniel	1		
25	LEVESQUE Yvette	1			68	LAVENU Catherine	1		
26	DURAND Christian		Pouvoir R Guéroult		69	DEZAILLES Wilfrid	1		
27	LEGENTIL Martine	1			70	FOURNIER Dominique			1
28	LEBER Nathalie			1	71	HANGARD Sabrina			1
29	HUBY Pascal	1			72	DUVAL Emeline			1
30	LEDUN Olivier	1			73	BULARD Mickaël			1
31	THUILLIER Philippe			1					
32	BONNAMY Sophie			1	75	CORBEL Sylvain	1		
33	MICHEL Stéphane			1	76	GESLAIN Fabienne	1		
34	GUEROULT Rémy	1			77	POUPON Bruno	1		
35	LEMARECHAL Jean	1			78	MARICAL Sophie	1		
36	LEPILLER Didier	1			79	LECARPENTIER Stéphane	1		
37	LEDUN Laurent	1			80	MION Pascal	1		
38	DELVAUX Anne			1	81	MYMWCHOD Corinne	1		
39	DESCHAMPS William			1	82	DAUBERCOURT Corinne		Pouvoir à J Lefebvre	
40	BENARD-DUSSEAU M-Ch	1							
41	GALLAIS Jean-Yves	1			84	MASCLAUX Cyril	1		
42	THOMINOT Erwan			1	85	LAINÉ Karine			1
43	GREAUME Hervé	1			86	DUBOC Martine	1		

30

3

9

20

5

15

Monsieur Frédéric Dambry est nommé secrétaire de séance

Délibération n° 3.1.1

Objet de la délibération : DECI : Mise en place – Phase 1

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu le décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie, notamment l'article R.2225-1 et 4

Vu les crédits ouverts en 2019 pour la mise en place de la défense extérieure contre l'incendie,

Considérant le rendez-vous avec l'adjudant-chef Bachelet du SDIS qui s'est tenu le jeudi 31 octobre, donnant un avis favorable pour les projets cités ci-dessous,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de réaliser les projets ci-dessous :

- **Auzouville-Auberbosc : hameau « La Poulallerie » - Mare privée (achat de panneaux) et consultation pour la mise en place d'un poteau incendie**

Bermonville : Rue du Bout Joyeux – acquisition foncière, acte notarié à passer avec l'étude de Me Dupré - consultation par l'intermédiaire de Caux Central pour l'achat et l'installation d'une citerne, travaux de terrassement, clôture du terrain, consultation par nos services pour le compteur d'eau, panneaux de signalisation et le bornage du terrain par un géomètre

- **Fauville en Caux : rue Général de Gaulle – consultation pour la mise en place d'un poteau incendie**
- **Ricarville : rue du Carreau - Acquisition foncière, acte notarié à passer avec l'étude de Me Dupré, bornage du terrain par un géomètre, consultation par nos services pour l'achat et l'installation d'une citerne, travaux de terrassement, aire de stationnement, clôture du terrain, compteur d'eau, panneaux de signalisation**

Autorise Monsieur Le Maire à signer tout acte en application de la présente,

Envoi en sous-préfecture : - 2 DEC. 2019

Affichage en mairie : 10 DEC. 2019

Délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Délibération n° 3.1.2

Objet de la délibération : Adhésion au service de police municipale intercommunale

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

Le Conseil Municipal

Vu le Code L512-2 du Code de la Sécurité Intérieure

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 et L 2213-1 suivants relatifs à la Police Municipale,

Vu l'article 9-6 des statuts de la Caux Seine Agglo,

Considérant la gestion des polices municipales par Caux Seine Agglo depuis 2007 formant ainsi un service de Police Municipale Intercommunale,

Considérant les coûts d'adhésion au service de Police Municipale Intercommunale de Caux Seine Agglo de l'ordre de 5€ par habitant,

Après en avoir délibéré, 57 votants – 11 oppositions – 9 abstentions – 37 Pour,

DECIDE d'adhérer au service de Police Municipale Intercommunale de Caux Seine Agglo afin de déployer un service de proximité sur tout le territoire de Terres-de-Caux à compter du 01/01/2020.

DIT que le coût de ce service s'élèvera à 5€ par habitant par an pour Terres-de-Caux,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion avec Caux Seine Agglo,

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Envoi en sous-préfecture : - 2 DEC. 2019

Affichage en mairie : 10 DEC. 2019

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Délibération n° 3.2.1

Objet de la délibération : **Revitalisation du centre-bourg : convention**

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

Le Conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi ELAN et notamment l'article 157

Vu l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), créée par l'article 157 de la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), a pour objet la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire afin notamment d'améliorer son attractivité, lutter contre la vacance et réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable,

Vu les avantages concrets et immédiats de l'ORT qui confèrent des nouveaux droits juridiques et fiscaux, notamment pour :

- Renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville (dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques),
- Favoriser la réhabilitation de l'habitat (accès prioritaire aux aides de l'Agence nationale d'Amélioration de l'Habitat, éligibilité au Denormandie dans l'ancien),
- Mieux maîtriser le foncier (droit de préemption urbain renforcé, droit de préemption dans les locaux artisanaux),
- Faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux (permis d'aménager, permis d'aménager multi-sites..)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

décide :

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire avec l'Etat, Caux Seine Agglo et la commune de Terres-de-Caux**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tout autre document nécessaire à l'exécution de cette délibération**

Envoi en sous-préfecture : - 2 DEC. 2019

Affichage en mairie : 10 DEC. 2019

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Délibération n° 3.2.2

Objet de la délibération : Portages EPF pour réserve foncière du Centre Bourg

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,



Considérant les résultats de l'étude de repérage des facteurs d'attractivité du Centre –Bourg élaborée sous maîtrise d'ouvrage de l'EPF Normandie,

Considérant les terrains faisant l'objet d'une veille particulière compte tenu de leur intérêt stratégique pour maintenir l'attractivité du Centre-bourg,

Considérant la saisine de France Domaine pour une estimation des biens cadastrés :

Section AD numéros 27, 30 et 31

Appartenant aux Consorts Saint-Martin d'une superficie totale égale à 544 m²,

Section AD numéro 25

Appartenant aux Consorts Rabiot d'une superficie égale à 1170 m²,

Considérant que la maîtrise foncière de ces biens est intéressante pour projeter une opération de logements

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de saisir l'EPF Normandie pour un portage foncier sur les parcelles cadastrées

Section AD numéros 27, 30 et 31

Appartenant aux Consorts Saint-Martin d'une superficie totale égale à 544 m²,

Section AD numéro 25

Appartenant aux Consorts Rabiot d'une superficie égale à 1170 m²,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de portage foncier avec l'EPF Normandie,

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Envoi en sous-préfecture : - 2 DEC. 2019

Affichage en mairie : 10 DEC. 2019

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Délibération n° 3.2.3

Objet de la délibération : **Acquisition immeuble rue Bernard Thélu**

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la saisine de France Domaine,

Considérant la nécessité de procéder à l'acquisition amiable de l'immeuble cadastré section AB numéro 161 appartenant à Madame Monique LECLERC née Tougard,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à mener les négociations amiables avec Madame Monique Leclerc née Tougard en vue d'acquérir le bien cadastré section AB numéro 161 sis 471 rue Bernard Thélu,

DIT que la vente sera passée avec l'Etude de Maître Vincent DUPRÉ notaire à Terres-de-Caux.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Envoi en sous-préfecture : - 2 DEC. 2019

Affichage en mairie : 1 0 DEC. 2019

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Marc VASSE



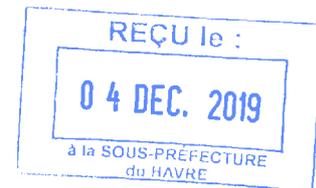
7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Délibération n° 3.2.4

Objet de la délibération : Acquisition partielle de la parcelle cadastrée section AE numéro 367

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote
Madame Ghislaine Prunier ne prenant pas part au vote



Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la saisine de France Domaine préalablement au rachat partiel,

Considérant le protocole d'accord signé entre la commune de Fauville-en-Caux et Madame Françoise Prunier le 27 juillet 2016,

Considérant le document d'arpentage effectué par un géomètre expert et mesurant ainsi la surface exacte à 545 m²,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à saisir l'EPF de Normandie pour le rachat partiel du bien issu de la division de la parcelle cadastrée section AE numéro 367 d'une surface totale égale à 3062 m²,

AUTORISE Monsieur le Maire à céder la surface de 545 m² à Madame Françoise Prunier pour la somme de 27 000€ hors frais d'actes et de géomètre.

DIT que la vente sera passée avec l'Etude de Maître Vincent DUPRÉ notaire à Terres-de-Caux.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Envoi en sous-préfecture : - 2 DEC. 2019

Affichage en mairie : 10 DEC. 2019

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
St-Marguerite-sur-Fauville

Délibération n° 3.3.1

Objet de la délibération : LINEX : extension du périmètre d'épandage sur des parcelles d'épandage sur des parcelles agricoles, des cendres issues de sa chaudière biomasse sur le territoire de 27 communes de la Seine-Maritime : avis

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le dossier de demande d'autorisation déposé le 26 mars 2019 par la société LINEX PANNEAUX SAS, dont le siège social se situe Zone Industrielle à Allouville-Bellefosse (76190) en vue d'étendre son périmètre d'épandage sur des parcelles agricoles, des cendres issues de sa chaudière biomasse sur le territoire de 27 communes de la Seine-Maritime,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2019 prescrivant l'ouverture, du samedi 26 octobre 2019 au mardi 12 novembre 2019, d'une enquête publique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement concernant le projet d'extension du périmètre d'épandage de la société LINEX PANNEAUX SAS sur le territoire de 27 communes de la Seine-Maritime,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à la demande d'autorisation déposé par la société LINEX PANNEAUX SAS, dont le siège social se situe Zone Industrielle à Allouville-Bellefosse (76190) en vue d'étendre son périmètre d'épandage sur des parcelles agricoles, des cendres issues de sa chaudière biomasse sur le territoire de 27 communes de la Seine-Maritime.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Envoi en sous-préfecture : - 2 DEC. 2019

Affichage en mairie : 10 DEC. 2019

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Stc-Marguerite-sur-Fauville

Délibération n° 3.3.2

Objet de la délibération : Convention avec Caux Seine Agglo pour l'extension du réseau d'eau potable rue Charles De Gaulle

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu les pouvoirs de Police du Maire en matière de défense contre l'incendie,

Vu la compétence eau potable assurée par Caux Seine Agglo,

Considérant la nécessité d'une extension du réseau d'eau potable pour assurer la défense incendie du lotissement des Acacias et du Super U à Fauville en Caux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à passer convention avec Caux Seine Agglo pour une délégation de maîtrise d'ouvrage relative à l'extension du réseau d'eau potable en vue d'assurer la défense incendie du lotissement des Acacias et du Super U,

DIT que les coûts seront pris en charge par le budget de la commune de Terres-de-Caux,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Envoi en sous-préfecture : - 2 DEC. 2019

Affichage en mairie : 10 DEC. 2019

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Délibération n° 3.4.2

Objet de la délibération : **Risque Prévoyance – Garantie Maintien de Salaire**

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la Sécurité Sociale,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 22bis,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFV12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération n° 3.4.4 du 29 novembre 2018 mandatant le centre de gestion de Seine-Maritime pour participer à la procédure de consultation engagée par le Centre de Gestion 76 en vue de la conclusion d'une convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »,

Vu la délibération du Centre de Gestion n° 2019/056 en date du 19 septembre 2019 portant choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion 76 et la MNT en date du 17 octobre 2019,

Considérant que le Centre de Gestion 76 a souscrit le 17 octobre 2019 une convention de participation pour le risque « prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six ans, prenant effet au 1^{er} janvier 2020 pour se terminer le 31 décembre 2025,

Vu l'avis du Comité technique en date du 18 novembre 2019

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- ✓ **D'adhérer à la convention de participation pour le risque « prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion 76 et la MNT,**
- ✓ **D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « prévoyance »,**





- ✓ De fixer le niveau de participation financière de la collectivité, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par la collectivité, à hauteur de
 - ❖ Catégorie A : 13 €/par agent/par mois,
 - ❖ Catégorie B : 6 €/par agent/par mois
 - ❖ Catégorie C : 5 €/par agent/par mois
- ✓ D'autoriser la collectivité à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant
- ✓ D'inscrire au budget, au chapitre 012, articles 6411 et 64131, les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Envoi en sous-préfecture : - 7 DEC. 2019

Affichage en mairie : 10 DEC. 2019

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Délibération n° 3.4.3

Objet de la délibération : Règlement intérieur : modification n° 2

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote



Le Conseil Municipal,

Vu le

- Code général des collectivités territoriales ;
- Code de la sécurité sociale ;
- Code du travail en sa quatrième partie ;

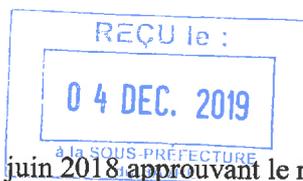
Vu la

- Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes ;
- Loi n°2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu le

- Décret n°85-397 du 3 avril 1985 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale ;
- Décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
- Décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;
- Décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'art. 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;
- Décret n°92-1194 du 4 novembre 1992 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale ;
- Décret n°2000-815 du 15 juillet 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;
- Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
- Décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;
- Décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
- Décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;
- Décret n° 2004-878 modifié du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;
- Décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération et de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;
- Décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif ;
- Décret n°2014-1133 du 3 octobre 2014 modifié relatif à la procédure de contrôle des arrêts de maladie des fonctionnaires ;

Délibération n° 3.4.3



Vu la délibération n° 3.1.2 en date du 14 juin 2018 approuvant le règlement intérieur,

Vu la délibération n° 3.2.4 en date du 5 septembre 2019 approuvant la modification n°1 dudit règlement,

Vu les nouvelles modifications apportées au règlement intérieur, lesquelles ont été approuvées par le comité technique de Terres-de-Caux lors de la séance du 18 novembre 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver la modification n° 2 du règlement intérieur de la commune de Terres-de-Caux.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Envoi en sous-préfecture : 2 DEC. 2019

Affichage en mairie : 10 DEC. 2019

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Délibération n° 3.5.1

Objet de la délibération : Occupation du domaine public

Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote,

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 3.9.5 en date du 29/11/2018 relative aux tarifs d'occupation du domaine public à compter de l'année 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Complète les tarifs d'occupation du domaine public comme suit jusqu'au 31 décembre 2019 :

PLACE DE STATIONNEMENT	
Temporaire par place (hebdomadaire)	5 €
Cirque / manèges (forfait)	15 €
Marchés exceptionnels	2€/chalet/semaine

Dit que les tarifs ci-dessous seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2020

PLACE DE STATIONNEMENT	
Permanent par place	125 €
Occasionnel par place (du 01/04 au 30/10)	63 €
Temporaire par place (hebdomadaire)	5 €
Cirque / manèges (forfait)	15 €
Marchés exceptionnels	2€/chalet/semaine
TERRASSES / CHEVALETS	
Chevalet permanent : l'unité/an	16 €
Terrasse permanente : par m ² /an	11 €
Terrasse occasionnelle : par m ² /an (du 01/04 au 30/10)	3 €

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes en application de la présente.

Envoi en sous-préfecture : - 2 DEC. 2019
10 DEC. 2019
Affichage en mairie : _____

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Délibération n° 3.5.2

Objet de la délibération : **Trésor Public : autorisation de poursuite**

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1617-54,

Vu le décret 2009-125 du 3 février 2009, relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

Considérant que l'autorisation permanente et générale de poursuites ainsi que la fixation du seuil de dispense de poursuites inférieur ou égal à 15 € n'ont pas pour conséquence de priver la collectivité de son pouvoir de surveillance en matière de poursuites, mais contribuent à les rendre plus rapides donc plus efficaces.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'octroyer, à Madame Nadine MINOT, receveur municipal nommée depuis le 1^{er} septembre 2019, une autorisation permanente de poursuite pour les titres de recette supérieurs à 15 € (sachant qu'il n'y a pas d'opposition à tiers détenteur bancaire en dessous de 130 €), quelle que soit la nature de la créance et la nature des poursuites (oppositions à tiers détenteur, saisies).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Envoi en sous-préfecture : - 2 DEC. 2019

Affichage en mairie : 10 DEC. 2019

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Délibération n° 3.5.4

Objet de la délibération : Sainte-Barbe 2019

Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'organisation de la Sainte Barbe par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers et Pupilles de Sapeurs-Pompiers de Fauville en Caux le 2 février 2019,

Considérant que la commune de Terres-de-Caux participe au financement de cette manifestation au prorata du nombre d'habitants de chaque commune déléguée,

Considérant le coût total de la Sainte Barbe 2019 égale à 4338,10 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers et Pupilles de Sapeurs-Pompiers de Fauville en Caux la somme de 1.505,87 €.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Jean-Marc VASSE

Envoi en sous-préfecture : - 2 DEC. 2019

Affichage en mairie : 10 DEC. 2019



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Délibération n° 3.5.5



Objet de la délibération : SDE76 : Fauville en Caux Rue des Londes

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

Le Conseil Municipal,

Vu le projet présenté par SDE76 pour la commune déléguée de Fauville en Caux, décrit comme suit :

<i>AVP – M 1474 – 1 – 2 : Fauville en Caux – rue des Londes</i>			
<i>Nom de l'opération</i>	<i>Montant</i>	<i>SDE76</i>	<i>Terres de Caux</i>
<i>Effacement des réseaux</i>	<i>275.184,00</i>	<i>253.346,00</i>	<i>21.838,00</i>
<i>Réseaux électriques liés à un effacement de fils nus</i>	<i>214.800,00</i>	<i>214.800,00</i>	<i>0,00</i>
<i>Réseau d'éclairage public lié à un effacement de fils nus</i>	<i>40.200,00</i>	<i>33.500,00</i>	<i>6.700,00</i>
<i>Génie Civil de télécommunications</i>	<i>20.184,00</i>	<i>5.046,00</i>	<i>15.138,00</i>
<i>Réseau d'Eclairage Public</i>	<i>38.995,50</i>	<i>22.967,11</i>	<i>16.028,39</i>
	<i>314.179,50</i>	<i>276.3132,11</i>	<i>37.866,39</i>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Adopte le projet ci-dessus présenté.

Inscrit la dépense d'investissement au budget communal 2019 pour un montant de 37.866,39 TTC et demande au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Envoi en sous-préfecture : 12 DEC. 2019

Affichage en mairie : 10 DEC. 2019

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Délibération n° 3.5.6

Objet de la délibération : SDE76 - Fauville en Caux Relamping

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

Le Conseil Municipal,



Vu le projet présenté par SDE76 pour la commune déléguée de Fauville en Caux, décrit comme suit :

<i>AVP – M 1034 – 1 – 2 – 1 - Fauville en Caux</i>			
<i>Nom de l'opération</i>	<i>Montant</i>	<i>SDE76</i>	<i>Terres de Caux</i>
Réseau d'Eclairage Public			
EP éligible à la MDE	334.876,34	80 % 267.901,07	20 % 66.975,27
EP hors MDE	159.057,20	65% 103.387,18	35% 55.670,02
Non subventionnable HT	0,00	0,00	0,00
TVA (récupérée via FCTVA)	98.786,71	0,00	98.786,71
	592.720,25	371.288,25	221.432,00

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le projet ci-dessus présenté.

Inscrit la dépense d'investissement au budget communal 2019 pour un montant de 221.432,00 € TTC et demande au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Envoi en sous-préfecture : - 2 DEC. 2019

Affichage en mairie : 10 DEC. 2019

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Stc-Marguerite-sur-Fauville

Délibération n° 3.5.7

Objet de la délibération : Sainte-Marguerite sur Fauville : repas des anciens

Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote,

Le Conseil municipal,

Vu l'organisation, par la commune déléguée de Sainte-Marguerite-sur-Fauville, du repas des anciens qui sera servi au Restaurant du Roy à Yvetot le dimanche 15 décembre 2019

Après en avoir délibéré,

FIXE les tarifs suivants :

- **Personnes âgées de 60 ans et plus :**
 - **Présentes au repas : repas offert**
 - **Personnes absentes pour raison de santé : remise d'un bon d'achat de 30 €**
- **Personne accompagnante : 20 € pour laquelle un titre de recettes sera émis**

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Envoi en sous-préfecture : 2 DEC. 2019
Affichage en mairie : 10 DEC. 2019

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Stc-Marguerite-sur-Fauville

Délibération n° 3.5.8

Objet de la délibération : Subvention au CCAS

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

Le Conseil Municipal,

Vu les délibérations n°3.8.1-1 et n°3.8.1-2, votées le 1^{er} décembre 2017, réciproquement pour la signature de la convention de partenariat entre la Commune de Terres-de-Caux et son CCAS, et pour la fixation du montant de la subvention d'équilibre pour les missions « social » et « familial » de l'année 2017,

Vu la délibération n° 3.5.9 validant la signature de l'avenant n°1 de ladite convention, votée séance tenante,

Considérant l'application des articles 2 et 3 de ladite convention pour l'année 2019,

Considérant les résultats déficitaires réciproques prévisionnels (hors frais de personnel) de ces sections analytiques de 9 006,38 € et 160 036,58 € estimés à la date du 22 novembre 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe à 142 552 € (arrondis à l'euro supérieur) le montant plafond de la subvention d'équilibre pour l'année 2019 :

- **La somme de 140 000 € (déduction faite de l'acompte déjà versé) sera mandatée dans les jours qui viennent.**
- **Le solde d'ajustement sera recalculé en fonction des résultats réels analytiques du CCAS et en fonction du présent plafond.**

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte en l'application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Envoi en sous-préfecture : - 2 DEC. 2019

Affichage en mairie : 10 DEC. 2019

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Jean-Marc VASSE



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "J.M. VASSE".

7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Délibération n° 3.5.9**Objet de la délibération : Avenant à la convention de partenariat avec le CCAS**

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la convention de partenariat signée en 2017 entre le Centre Communal d'Action Sociale et la commune de Terres-de-Caux

Vu la délibération n°2.2.1 portant la création du tableau des emplois du CCAS de Terres de Caux, votée le 17 décembre 2018,

Vu la délibération n°2.3 de création des deux budgets annexes M22 du CCAS, votée le 22 octobre 2018

Considérant :

- la séparation comptable du CCAS en trois budgets distincts : Le budget principal soumis à l'instruction comptable M14 et ses deux budgets annexes, un pour chacune des résidences autonomes, Résidence Michèle Pierrot (Rue des Jardins) et Résidence de la Cour Souveraine, soumis à l'instruction comptable M22, entraînant la modification des articles n°1,2,3
- l'occupation de la salle commune de chacune des résidences autonomie sera encaissée sur le budget annexe soumis à l'instruction M22 concernés, en fonction du lieu occupé, entraînant la modification de l'article n°4,
- qu'à compter du 1er janvier 2019, le CCAS emploie lui-même une grande partie de son personnel, y compris l'agent en charge du RAM,
- la réorganisation des services communaux de Terres de Caux, effective en date du 1er septembre 2019, entraînant la modification de l'article n°5,
- la compensation versée par la communauté d'Agglo Caux Vallée de Seine à la Commune de Terres de Caux pour la reprise à sa charge d'un certain nombre de compétences dont :
 - Relais Assistante Maternelle, compensé pour 16 162 €
 - Gestion du multi-accueil pour les enfants âgés de moins de 3 ans, compensé pour 100 537 €
- Le transfert des compétences au CCAS de Terres de Caux, depuis le 1er janvier 2017,
- la facturation des montants de 17 353 € en 2017 et 17 677 € en 2018 au titre des salaires de l'agent du RAM, agent communal, mis à disposition du CCAS pour l'exercice de sa compétence, entraînant la modification de l'article n°3 et la création d'un article supplémentaire n°8,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de passer un avenant à la convention entre le CCAS et la Commune de Terres-de-Caux et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Envoi en sous-préfecture : - 2 DEC. 2019

Affichage en mairie : 10 DEC. 2019

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Délibération n° 3.5.10

Objet de la délibération : **Décision Modificative n°3 du budget principal**



Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°3.2.1 d'approbation du BP du budget principal de Terres de Caux le 11 avril 2019,

Vu les décisions modificatives n°1 et n°2 votées réciproquement les 5 septembre et 17 octobre de cette année,

Considérant la consommation des crédits du chapitre 012 à hauteur de 86 % au 31 octobre, et tenant compte que le dernier mois de l'année comprend une grande partie du RIFSEEP,

Considérant la « redistribution » des bureaux de la Mairie, et l'adaptation des conditions de travail de chacun,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier les crédits budgétaires comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses		
64111	Rémunération principale	47 800
64131	Rémunération du personnel non titulaire	8 000
6451	Cotisations à l'URSSAF	35 000
6453	Cotisations aux caisses de retraite	15 000
6455	Cotisation pour assurance du personnel	4 389
Recettes		
6419	Remboursement sur rémunération du personnel	12 900
7478	Autres organismes	40 000
70311	Concessions	2 800
73224	Fond Départemental des DMTO	24 900
74832	FDPTP	28 689
761	Produits de participations	900
Solde Opérations		0

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses		
2128-251	Autres agencement et aménagements de terrain	5 000
2151-226	Réseaux de voirie	-5 000
2184-0239	Mobilier	5 000
Recettes		
10226	Taxe d'aménagement	5 000
Solde Opérations		0

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente

Envoi en sous-préfecture : 02 DEC. 2019

Affichage en mairie : 10 DEC. 2019

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au cœur

Auzouville-Auberbose
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Délibération n° 3.6.1

Objet de la délibération : **DSIL : demande de subvention complémentaire pour la gendarmerie**

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la possibilité de déposer une demande complémentaire de Dotation de Soutien à l'Investissement Local,

Considérant l'augmentation des coûts de construction en raison de l'évolution du référentiel de la Gendarmerie suite aux attentats de 2015,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE une subvention complémentaire au titre de la DSIL 2020,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de DSIL correspondant aux surcoûts liés au changement de référentiel,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Envoi en sous-préfecture : - 2 DEC. 2019

Affichage en mairie : 10 DEC. 2019

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au cœur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermouville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Délibération n° 3.6.2

Objet de la délibération : Budget annexe Gendarmerie : emprunt n° 2



Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote

Le Conseil Municipal,

VU les articles L 2121-29, L 2122-21 al 6° et L 2122-22 al. 3° et 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°3.2.3 d'approbation du BP du budget annexe de gendarmerie de Terres-de-Caux le 11 avril 2019,

Vu la décision modificative n°1 du budget annexe de gendarmerie votée le 17 octobre dernier, portant sur l'affichage d'un emprunt,

Considérant la proposition à taux variable : 1% + indexation sur le livret A, faite par la Banque des Territoires,

Considérant la consultation auprès des établissements bancaires pour un emprunt à taux fixe de 1.482.651 € sur une durée de 18 ans, amortis suivant le rythme d'échéances de « capital constant »,

Vu la proposition commerciale en date du 25 Novembre 2019

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

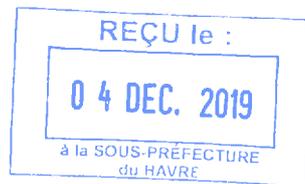
DECIDE

Article 1^{er} : Souscription d'un Crédit

- **Objet** : financement du programme d'investissements du budget de l'exercice 2019 de notre collectivité.
- **Prêteur** : Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Normandie-Seine / Domiciliataire Crédit Agricole CIB
- **Montant** : 1 482 651 EUR
- **Date de Remboursement Final** : 3 Janvier 2039
- **Frais de dossier** : 850 Euros

Article 2 : Principes de fonctionnement du Crédit

- **Phase de Mobilisation de la date de signature de la Convention jusqu'au 4 Janvier 2021**
 - Encours mobilisable avec indexations sur EURIBOR 3 mois moyenné
 - Taux d'Intérêts : EURIBOR 3 mois + 0.61% l'an (base exact/360)
 - Périodicité de paiement des Intérêts : mensuelle
- **Phase d'Amortissement du 4 Janvier 2021 au 3 Janvier 2039**
 - Consolidation automatique au 4 Janvier 2021
 - Type d'amortissement : Trimestriel Linéaire
 - Remboursements anticipés définitifs possibles moyennant éventuellement le paiement d'une indemnité selon conditions de marché et une indemnité forfaitaire correspondant à 2 mois d'intérêts sur le Capital Remboursé avec un minimum de 2% du Capital Remboursé par Anticipation
 - Taux d'Intérêts : Taux Fixe (base exact/360)
 - Périodicité de Paiement des Intérêts : trimestrielle



Article 3 : Mise en place

Le Taux Fixe sera déterminé selon les conditions de marché prévalant au moment de l'envoi de la lettre d'instruction et ne pourra en aucun cas être supérieur à 0.88% (exact/360).

Les conditions financières et l'engagement de la collectivité à signer la convention de crédit avec le Prêteur, seront arrêtées par écrit dans la lettre d'instruction avant la signature de ladite convention, auquel cas la révocation de l'engagement susvisé conduira au versement d'une indemnité au profit du domiciliataire Crédit Agricole CIB.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de crédit susvisée et tout autre document nécessaire à la conclusion et à l'exécution de ladite convention.

Envoi en sous-préfecture : 07 DEC. 2019

Affichage en mairie : 10 DEC. 2019

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après
lecture.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Stc-Marguerite-sur-Fauville